

ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de COMPANS 77290

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31 relatifs à l'avancement de grade,

Vu l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

Vu la délibération n°2008/030 du 28 avril 2008, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal,

Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 26 octobre 2021 par arrêté n°105P2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
FOURCHAULT Patrick	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/07/2026

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les promouvables et les promus :

Total promouvable :

Nombre de femme : 0

Nombre d'homme : 1

Total promu :

Nombre de femme : 0

Nombre d'homme : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Compans, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Joël MARIO



**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de COMPANS 77290

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31 relatifs à l'avancement de grade,

Vu l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

Vu la délibération n°2008/030 du 28 avril 2008, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal,

Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 26 octobre 2021 par arrêté n°105P2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
HAMDOUNE Ayoub	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	02/07/2026
CIUBOTARU Florina	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2026

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les promouvables et les promus :

Total promouvable :

Nombre de femme : 1

Nombre d'homme : 1

Total promu :

Nombre de femme : 1

Nombre d'homme : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Compans, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Joël MARION



**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de COMPANS 77290

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31 relatifs à l'avancement de grade,

Vu l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

Vu la délibération n°2008/030 du 28 avril 2008, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal,

Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 26 octobre 2021 par arrêté n°105P2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
SAINT-LÉON Mélanie	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les promouvables et les promus :

Total promouvable :

Nombre de femme : 1

Nombre d'homme : 0

Total promu :

Nombre de femme : 1

Nombre d'homme : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Compans, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Joël MARION



**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de COMPANS 77290

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31 relatifs à l'avancement de grade,

Vu l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

Vu la délibération n°2008/030 du 28 avril 2008, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal,

Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 26 octobre 2021 par arrêté n°105P2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
CANU Jennifer	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	07/11/2026

Parts respectives de femmes et d'hommes parmi les promouvables et les promus :

Total promouvable :

Nombre de femme : 1

Nombre d'homme : 0

Total promu :

Nombre de femme : 1

Nombre d'homme : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Compans, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Joël MARION

